

Feuille de route pour les mobilités

DSM – TROIS-CHÊNE

Pour les années 2026 - 2028

Signée entre

- La République et canton de Genève (ci-après : le Canton)

Représentée par

Monsieur Pierre Maudet

Conseiller d'État chargé du département de la santé et des mobilités (DSM)

D'une part,

Et

- La commune de Chêne-Bougeries

Représentée par le Conseil administratif de la commune de Chêne-Bougeries

Monsieur Florian Gross, Madame Florence Lambert et Monsieur William Locher

- La commune de Chêne-Bourg

Représentée par le Conseil administratif de la commune de Chêne-Bourg

Monsieur Jean-Luc Boesiger, Madame Isabella Bruhlmann-Stucki et Monsieur Philippe Moser

- La Ville de Thônex

Représentée par le Conseil administratif de la Ville de Thônex

Monsieur Bruno da Silva, Madame Monica Suarez de Puga et Monsieur Florian Wünsche

(ci-après : les Communes des Trois-Chêne)

D'autre part,

Objectifs

Considérant la convergence des intérêts du Canton et des Communes des Trois-Chêne dans le domaine des mobilités, les autorités cantonales et communales souhaitent définir de manière concertée les priorités pour la législature en cours.

Le secteur des Trois-Chêne, composé des communes de Chêne-Bourg, Chêne-Bougeries et Thônex, constitue l'un des pôles urbains dynamiques du canton de Genève.

L'aménagement récent de ce secteur a été sensiblement transformé par l'arrivée du Léman Express en 2019, la gare souterraine de Chêne-Bourg ayant permis de produire un nouveau quartier de haute densité avec des tours de logements.

Depuis 2018, la Voie Verte d'agglomération constitue l'épine dorsale pour les déplacements des mobilités actives le long d'un axe s'étendant entre la Ville de Genève et l'agglomération annemassienne, à travers le territoire des communes des Trois-Chêne.

Situé à l'interface entre le centre-ville et la frontière française, le secteur des Trois-Chêne fait cependant face à une congestion de ses axes routiers majeurs, résultant d'un important trafic pendulaire, tendant à percoler à travers les quartiers résidentiels.

Ainsi, le Canton et les Communes des Trois-Chêne doivent rechercher ensemble des solutions susceptibles de contenir le trafic de transit à l'écart des quartiers résidentiels, tout en parvenant à fluidifier l'écoulement du trafic sur les axes routiers structurants du secteur.

Les effets des mesures qui seront portées par le Canton et les Communes des Trois-Chêne s'étendent bien au-delà de la problématique de la fluidification de l'écoulement du trafic et du respect du fonctionnement de la hiérarchie du réseau routier, puisque ces mesures amélioreront également la qualité de vie et la qualité de l'environnement dans le secteur des Trois-Chêne. En effet, des retombées favorables telles que la réduction de la pollution atmosphérique et des nuisances sonores produites par le trafic individuel motorisé, l'amélioration des conditions de sécurité des déplacements des différentes catégories d'usagers de l'espace public, ou la lutte contre les îlots de chaleur grâce à la végétalisation de l'espace public, sont également attendues.

Pour atteindre l'objectif d'un fonctionnement plus équilibré du réseau routier, et les multiples gains corollaires précédemment évoqués, le Canton et les Communes des Trois-Chêne s'accordent pour reconnaître que des solutions susceptibles d'engendrer une réduction des charges du trafic individuel motorisé, et plus spécifiquement une diminution des flux pendulaires, doivent être conjointement recherchées.

Le Canton et les Communes des Trois-Chêne s'accordent également pour reconnaître que l'incitation au report modal en faveur des transports publics et des mobilités actives constitue le principal levier à disposition pour atteindre cet objectif d'un meilleur fonctionnement du réseau routier.

A ce titre, le Canton et les Communes des Trois-Chêne reconnaissent la pertinence des principales mesures suivantes :

- Optimiser les performances du réseau des transports publics genevois en développant l'offre, en augmentant les fréquences et les vitesses commerciales, et en améliorant les connexions entre les différentes lignes.
- Développer des itinéraires cyclables et piétons rendus attractifs par des aménagements qualitatifs, continus et offrant des conditions de sécurité renforcées.

Gouvernance

En complément des séances propres à chacun des projets déjà en cours, le Canton et les Communes des Trois-Chêne décident d'assurer un suivi des éléments contenus dans la présente feuille de route de la manière suivante :

- Deux séances par an entre les directions de l'office cantonal des transports (OCT) et de l'office cantonal du génie civil (OCGC) et les services respectivement concernés des Communes des Trois-Chêne.
- Une à deux rencontres par an avec les magistrats, au cours desquelles un état d'avancement de la feuille de route sera présenté.

L'OCT, l'OCGC et les Communes des Trois-Chêne se coordonnent pour l'organisation des séances liées à cette gouvernance.

Engagements des parties prenantes

Les actions contenues dans la feuille de route s'inscrivent dans la politique publique portée par le DSM, qui se traduit notamment au travers des plans d'actions élaborés par le Canton, en particulier les plans d'actions du réseau routier, des modes actifs, du stationnement, du transport professionnel de personnes, de marchandises et de services, ainsi que des transports collectifs. En particulier, s'agissant des places de stationnements dont la suppression est rendue nécessaire dans le cadre des projets, celles-ci devront faire l'objet d'une recherche de remplacement en surface ou dans des parkings avoisinant à des conditions économiques supportables pour les habitants concernés.

Dans le cadre de l'élaboration des études relatives aux actions contenues dans la feuille de route, l'OCT et l'OCGC s'engagent à assurer une bonne coordination avec les différents services concernés du Canton.

Le Canton et les Communes des Trois-Chêne s'engagent sur les actions décrites ci-après.

1. Réaménagement de l'axe constitué par la route de Chêne et la rue de Genève

1.1 Route de Chêne

Correspond à la mesure 36-1-33 *Réaménagement de la route de Chêne entre le chemin de Grange-Canal et le chemin de la Montagne* du projet d'agglomération de 5^{ème} génération (PA5) pour la réalisation de laquelle 41.73 millions de francs TTC sont prévus dans le projet de loi cantonale du PA5 (PLPA5), auxquels s'ajoutent un montant de 5.89 millions de francs TTC déjà acquis dans la loi L 11 863 (sous l'ancien numéro de mesure 36-1-17) pour financer les études. A noter que cette mesure est au bénéfice d'un cofinancement fédéral dans le cadre du PA5.

Le projet poursuit 4 objectifs principaux :

- amélioration de la vitesse commerciale du tram, en rationalisant le positionnement des arrêts Grange-Falquet et Grangettes ;
- amélioration de la sécurité des déplacements, en protégeant le site tram par une limitation des franchissements possibles du site par le trafic individuel motorisé ;

- amélioration de la qualité des espaces publics et de la perméabilité pour les relations nord-sud ;
- amélioration des liaisons mobilités douces entre les Trois-Chêne et le centre-ville de Genève.

Afin d'améliorer la vitesse commerciale du tram et de sécuriser sa progression, le site tram sera mis aux normes et fera l'objet d'une mise en site propre délimitée par des bordures, ainsi que d'une végétalisation émise en réponse à la motion "Engazonnement des voies de tram aux Trois-Chêne sur tous les secteurs en site propre n'accueillant pas des lignes de bus en service régulier" du Conseil municipal de Chêne-Bougeries du 24 septembre 2020.

Les liaisons pour les mobilités actives sont également améliorées avec une augmentation d'environ 700 mètres du linéaire de bandes cyclables par rapport à la situation actuelle.

La phase d'avant-projet est en cours. Selon le planning prévisionnel, l'ouverture du chantier devait intervenir au premier trimestre 2028, sous réserve du vote du PL PA5 par le Grand Conseil.

Cependant, à la suite de la résolution "Pour une route de Chêne qui réunisse" du Conseil municipal de Chêne-Bougeries du 18 décembre 2025, les possibilités d'adaptation de l'avant-projet pour permettre la réintroduction de tourner-à-gauche au niveau des carrefours suivants vont être étudiées :

- chemin de Grange-Falquet ;
- chemin Jules-Cougnard (réalisation d'un giratoire);
- 100 route de Chêne (pour les cycles uniquement) ;
- carrefour chemin de la Montagne, route du Vallon, chemin Louis-Second et chemin de la Bessonette (réalisation d'un giratoire ovale).

La durée de cette étude est évaluée à six mois, ce qui induit que la décision concernant la possibilité d'intégrer ces adaptations dans le projet interviendra fin mars 2027.

Une adaptation éventuelle de l'avant-projet pour intégrer tout ou partie de ces mesures engendrera, cas échéant, un décalage des phases suivantes d'élaboration du projet et de sa réalisation.

Le Canton précise que, pour des raisons de vétusté et afin de garantir la sécurité, l'infrastructure ferroviaire devra être remplacée au plus tard en 2029.

Échéances :

- **Fin mars 2027 :** décision concernant la possibilité d'intégrer les adaptations susmentionnées ;
- **Fin du premier trimestre 2028 :** Fin des études en vue d'un dépôt de la PAP ;
- **En 2029 : Début des travaux ;**
- **Entre 2029 et 2032 :** Réalisation sous réserve des votes respectifs afférents (délibératifs communaux et parlement cantonal PA5).

1.2 Rue de Genève

Correspond à la mesure 36-1-27 *Requalification de la rue de Genève entre le chemin de la Fontaine et la douane de Moillesulaz* figurant dans le PA5 en horizon B, le projet se compose de deux sections distinctes.

1.2.1 Section 1 : douane de Moillesulaz - avenue Tronchet

Une première étude concerne une section de la rue de Genève d'une longueur d'environ 200 mètres, située sur le territoire de la Ville de Thônex.

Le projet prévoit d'accorder une place significative aux mobilités actives et à la végétalisation.

L'étude préliminaire s'est terminée au début de l'année 2024. L'étude d'avant-projet n'a pas encore été engagée, dans l'attente de la finalisation de l'étude préliminaire concernant la seconde section de l'avenue de Genève.

1.2.2 Section 2 : avenue Tronchet - chemin de la Fontaine

Une seconde étude concerne une section de la rue de Genève d'une longueur d'environ un kilomètre, dont un peu plus de 70% sont situés sur le territoire de la commune de Chêne-Bourg.

Le projet de requalification poursuit les objectifs suivants : réaliser une mise aux normes de certaines sections du site du tram, mettre en place des aménagements paysagers qualitatifs permettant d'améliorer le confort et la sécurité des déplacements des cyclistes et des piétons, et procéder à la plantation de nouveaux arbres et intégrer des aménagements paysager qualitatifs.

L'étude préliminaire concernant cette seconde section de la rue de Genève est en cours.

Échéances :

- **Avant fin 2027** : Validation de l'étude préliminaire de réaménagement de la totalité de la rue de Genève (chemin de la Fontaine – Moillesulaz) et mobilisation des financements cantonaux par la loi L 12 551 (sous réserve de l'adéquation entre le devis actualisé du projet et le budget disponible dans la loi) pour les études AVP-PRO ;
- **2028** : Inscription du projet pour une réalisation dans le cadre du PA6, sous réserve d'une maturité de la mesure adéquate lors du dépôt du PA6 ;
- **2032 - 2036** : Réalisation des travaux sous réserve des votes respectifs afférents (délibératifs communaux et parlement cantonal PA6)

2. Diverses mesures en faveur de la modération du trafic ainsi que du confort et de la sécurité des mobilités actives

2.1 Développement d'un projet d'aménagements paysagers entre les numéros 24 et 30 de l'avenue de Thônex

La parcelle numéro 4676 appartenant au domaine public cantonal borde les pieds des immeubles situés entre les numéros 24 et 30 de l'avenue de Thônex. Afin d'améliorer la qualité de l'environnement urbain, la commune souhaite que le Canton développe un projet de réaménagement qualitatif des pieds des immeubles concernés, y compris au niveau de l'EMS "La coccinelle".

Échéances :

Avant fin-2027 : Validation du projet de réaménagement de l'espace public le

long du tronçon concerné de l'avenue de Thônex.

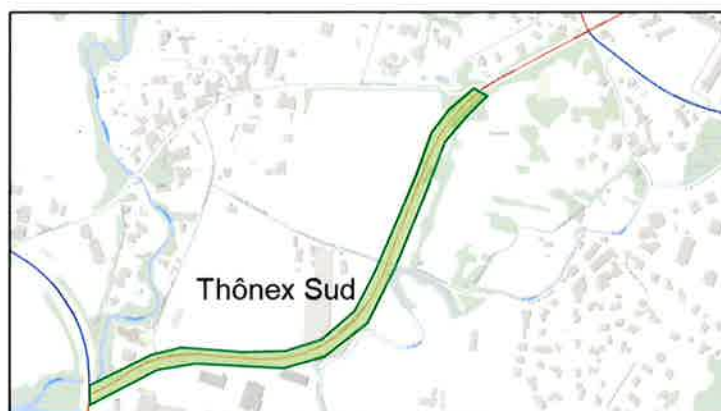
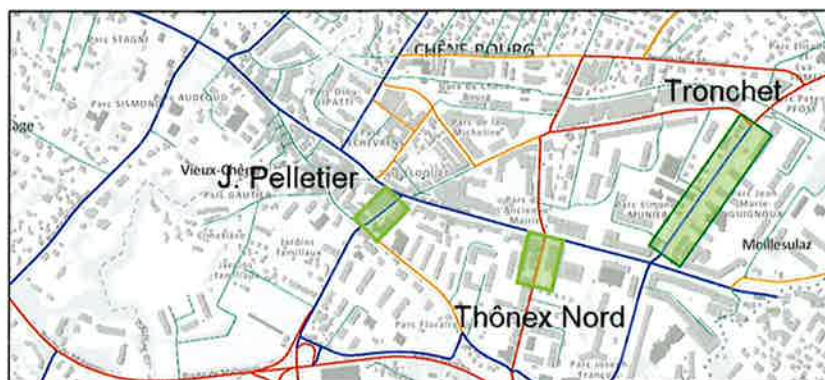
2.2 Maillage mobilité douce et aménagements paysagers dans la centralité des Trois-Chêne

Correspond à la mesure 36-1-13-b *Maillage mobilité douce et aménagements paysagers dans la centralité des Trois-Chêne* du projet d'agglomération de 2^{ème} génération pour laquelle 8.5 millions de francs TTC sont disponibles pour les études et la réalisation dans la loi L 11 863.

Les études en faveur de la sécurisation des déplacements des mobilités actives le long de l'avenue Tronchet, de la rue Jean-Pelletier ainsi que des sections nord et sud de l'avenue de Thônex font partie d'études préliminaires en cours regroupant plusieurs mesures en faveur des mobilités actives et de la création d'espaces végétalisés.

Les aménagements envisagés le long de ces différents axes sont les suivants :

- **avenue Tronchet** : modification de l'usage actuel de l'axe, avec la réduction à une voie dans le sens Puplinge - rue de Genève, la création de deux pistes ou bandes cyclables latérales dans certaines sections de l'avenue et l'ajout d'espaces végétalisés ;
- **rue Jean Pelletier** : amélioration de la situation des trottoirs et des gabarits à disposition, ajout de petits espaces végétalisés et mise en place d'une continuité cycles et d'un sas vélo du côté est de la rue ;
- **avenue de Thônex nord** : amélioration de la qualité et des fonctionnalités urbaines, avec l'ajout d'espaces végétalisés (arbustes ou éventuellement arbres selon espace disponible en sous-sol), en maintenant la ligne d'arbres centrale existante, et le prolongement des aménagements cyclables existants du côté ouest de la rue ;
- **avenue de Thônex sud (entre le carrefour avec la route de Florissant et l'intersection avec la route de la Villette) :**
 - o création d'une piste cyclable "direction Thônex", entre le carrefour avec le chemin de Sous-Ville et l'intersection avec la route de la Villette ;
 - o création de pistes cyclables bilatérales respectivement "direction Thônex" et "direction pont de Sierne", entre le carrefour avec le chemin de Sous-Ville et le carrefour avec la route de Florissant.
 - o l'aménagement sera complété en direction de Thônex par un cheminement piétonnier reliant le cheminement existant le long du Foron au carrefour avec le chemin de Sous-Ville.



Le rapport d'études préliminaires qui est en cours évalue le coût de réalisation des aménagements à 7.3 millions de francs TTC. Ce rapport doit faire l'objet de compléments avant sa finalisation. Il s'agira également de s'assurer de la disponibilité financière pour les étapes suivantes d'études et la réalisation.

Le déroulement des phases suivantes de développement du projet ainsi que l'horizon de réalisation des travaux ne sont pas encore précisés et devront être définis d'entente avec l'OCGC. Selon la complexité des projets et en particulier si des acquisitions foncières sont nécessaires, la réalisation des travaux pourrait être réalisée en 2030. En tout état de cause, aucun cofinancement fédéral ne pourra être perçu en raison d'un retard trop important sur le planning de réalisation initialement projeté dans le PA2.

Échéances :

Avant fin-2027 : Validation du rapport d'études préliminaires "Maillage mobilité douce et aménagements paysagers dans la centralité des Trois-Chêne" et assurance de l'adéquation entre le budget de financement et le coût estimé des aménagements.

2030 : Travaux

2.3 Rte du Vallon

Les parties s'accordent pour poursuivre les études en vue de requalifier la route du Vallon.

Communication

Le Canton et les Communes des Trois-Chêne communiqueront conjointement sur la signature de la présente feuille de route lors de sa signature.

Par la suite, le Canton et les Communes des Trois-Chêne s'engagent, pour chacune des mesures figurant dans la présente feuille de route, à se concerter préalablement à toute communication qui impliquerait une divergence avec les engagements énoncés dans la feuille de route.

Enfin, les règles de communication usuelles relatives aux mesures du projet d'agglomération restent valables, notamment l'affichage du logo du Grand Genève, et l'affichage du logo de la Confédération respectivement du Canton lorsqu'un cofinancement fédéral ou cantonal existe, avec la mention explicite de celui-ci.

Faite et signée en 4 exemplaires, le

13.10.2026

Pour la République et canton de Genève

M. Pierre Maudet, Conseiller d'Etat chargé du département de la santé et des mobilités

Pour les Communes des Trois-Chêne

Monsieur William Locher, Maire de la commune de Chêne-Bougeries

Monsieur Jean-Luc Boesiger, Conseiller administratif de la commune de Chêne-Bourg

Monsieur Florian Wünsche, Maire de la Ville de Thônex